

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 9

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

OBJET

Protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
04.13.31.30.80**

PRESENTATION

Selon les travaux effectués dans le cadre du Plan Interministériel de Prévention de Lutte contre les Violences faites aux Femmes, 400 000 femmes se sont déclarées victimes de violences conjugales déclarées en 2 ans (2012/2014) et 148 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint pour la seule année 2012.

16 % des femmes déclarent avoir subi des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie et 154 000 femmes (18-75 ans) ont déclaré avoir été victimes de viol entre 2010 et 2011.

La volonté de Mme le Procureur de la République d'Aix-en-Provence est de développer, d'améliorer et de renforcer le traitement des violences au sein du couple dans le cadre d'un partenariat privilégié.

Pour cela, à l'issue d'une expérimentation mise en œuvre en 2007 sur le Pays d'Aix, le Parquet rédigeait un Protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique, visant quatre objectifs partenariaux :

- Diversifier la réponse pénale
- Aider les victimes en leur proposant de rencontrer les associations compétentes sur cette problématique
- Permettre à la victime de rester au domicile conjugal
- Eviter la récidive de comportement violent

Le 28 mai 2014 ce document, d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, était soumis par M. le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à la signature des partenaires, à savoir M. le Préfet de Région PACA, M. le Préfet de Police, M. le Président du Conseil Régional PACA, Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, M. le Directeur Départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats d'Aix-en-Provence, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Président de l'Association Œuvre des Prisons, M. le Président de l'APERS, Mme la Présidente de la SCOP La Durance, Mme la Présidente SOS Femmes, M. le Président de la CAFC La Recampado.

Le Département n'était alors pas signataire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente l'avenant n° 1 au Protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique.

En effet, au regard de ses compétences, le Département est sollicité par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence afin de participer au 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Par cet avenant, le Conseil Départemental s'engage à apporter son soutien à l'action définie dans le présent Protocole en concourant à la mise en place et au financement d'actions favorisant l'accompagnement des mesures judiciaires, ainsi que celles en faveur des victimes.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations ci-dessus et, sur proposition de Madame la déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL